

Métropole Européenne de Lille / Ville de Wavrin

Ville de Wavrin- Revitalisation du cœur de Ville.

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE EN PHASE TRAVAUX

ENTRE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ET LA VILLE DE WAVRIN

Entre

La commune de Wavrin, représentée par son Maire, Alain Blondeau, en application de la délibération ... du conseil municipal du ...

Désignée ci-après Ville de Wavrin

D'une part,

Et

La Métropole Européenne de Lille, représentée par son Président et désignée ci-après la Métropole en application de la délibération n°23 B 016. du Bureau Métropolitain du 26 mai 2023.

Désignée ci-après la MEL,

Il a été convenu ce qui suit :

Preliminaire :

Afin de répondre au besoin de logements sur la commune, qui ne peut plus être rempli en extension, la commune de Wavrin et la Métropole Européenne de Lille ont étudié la réalisation d'une opération de revitalisation du cœur de ville.

D'une surface de 4,77 hectares, cette opération prend place pour une large partie sur les emprises de l'ancien collège de Wavrin et des anciennes écoles Jules Ferry et Anatole France, aujourd'hui relocalisées, sur des terrains déjà artificialisés.

Par délibération n°20 C 0201, au titre de sa compétence en Aménagement, la MEL a décidé d'engager la concertation dans le cadre du projet de revitalisation du cœur de Ville de Wavrin. Par délibération n°21 C 0054, la MEL tire le bilan de cette concertation et arrête le projet défini dans sa nature et ses options essentielles.

Cette opération d'aménagement se réalisera en régie, sous maîtrise d'ouvrage MEL.

Les études de maîtrise d'œuvre engagées ont défini un projet sur la base des objectifs suivants :

- Revitaliser la liaison entre la mairie, les équipements et les espaces récréatifs du parc de la Deûle ;
- Restituer l'identité rurale de la commune en prolongeant le continuum paysager du parc des Ansereuilles jusqu'au cœur de ville ;
- Satisfaire la demande de logements et favoriser les parcours résidentiels en créant notamment une offre de logements pour les seniors ;
- Développer la mixité sociale et fonctionnelle du cœur de bourg ;
- Respecter les principes d'innocuité, de non-atteinte quantitative et qualitative de la nappe phréatique.

Le projet prévoit la démolition de l'ensemble des emprises afin de laisser place à un vaste projet paysager qui comprend un espace public de qualité connecté à la trame verte et bleue de la commune, un équipement municipal (maison des associations), environ 90 logements et environ 1500m² de commerces/activités, ainsi que la requalification des voiries environnantes.

Les travaux impliquent des compétences de la MEL et des compétences de la Ville de Wavrin concernant l'éclairage public, le mobilier urbain ainsi que les aménagements paysagers et arborés.

Les études de conception validées à ce stade (PRO) permettent de stabiliser un montant de travaux réajusté significativement au regard d'un projet précisé et ambitieux, Totem de la MEL, partie intégrante des Communes Gardiennes de l'Eau.

Afin de préserver la nécessaire cohérence du travail actuellement mené entre les services de la ville et de la Métropole Européenne de Lille, et dans un objectif de simplification et de coordination unique, il est envisagé, en prévision des futurs appels d'offres pour réalisation des travaux qui seront lancés, la formalisation d'un principe de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville à la MEL.

Ce transfert de maîtrise d'ouvrage de la ville de Wavrin concerne les travaux relevant de ses compétences à la Métropole Européenne de Lille avec le financement correspondant.

La ville de Wavrin apportera son concours financier conformément à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de transférer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de l'opération Cœur de Ville à Wavrin, et notamment des travaux d'espaces verts, de mobilier urbain et d'éclairage public au bénéfice de la Métropole Européenne de Lille, conformément à l'article L2422-12 du code de la commande publique, qui autorise le transfert de maîtrise d'ouvrage par convention lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage.

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération.

ARTICLE 2 : Conditions de la réalisation de la maîtrise d'ouvrage exercée (cf annexe)

Les travaux d'aménagement de l'opération Cœur de ville, sous maîtrise d'ouvrage de la MEL, comprennent :

Travaux de Voirie Réseaux Divers (pour le compte de la MEL)

- Les installations de chantier
- Les travaux préparatoires et viabilisation des lots
- Les terrassements et bordurations
- La réfection et réalisation de voiries en continuité des trottoirs (avec éventuel enlèvement de terre végétale, stockage, terrassement et remise en œuvre le long des accès aux bâtiments avec possibilité d'apport)
- Les revêtements des trottoirs
- Le marquage sol, la signalisation verticale,
- La fourniture et pose de potelets anti-stationnement et PMR
- La création du réseau assainissement, remise aux normes des regards (réalisation des branchements eaux usées / eaux pluviales)
- La réalisation des tranchées nécessaires à la pose de conduites d'eau potable
- La fourniture et pose de Bornes d'Apports Volontaires
- La fourniture et pose de deux nouveaux postes de transformation ENEDIS

Travaux sur espaces verts (pour le compte de la MEL)

- La fourniture, l'amendement et la mise en œuvre de terre végétale.
- Réalisation mélange terre-pierre
- Réalisation des fosses d'arbres

Travaux sur espaces verts et aménagements paysagers (pour le compte de la Ville)

Les travaux d'aménagement de l'opération Cœur de ville, transférés à la MEL par la Ville de Wavrin, comprennent :

- La réalisation du réseau de fibre optique, vidéosurveillance et des fourreaux dédiés

- La fourniture et la plantation des prairies, massifs de vivaces, massifs arbustifs, massifs de vivaces et arbres
- Les abattages et dessouchages si nécessaire
- Aménagements paysagers, comprenant :
 - o Fourniture et pose de corbeilles
 - o Fourniture et pose de potelets
 - o Fourniture et pose de bancs
 - o Fourniture et pose de clôtures
 - o Aire de jeux et jeux et clôtures
 - o Cadres potagers
 - o Auvents
 - o Pontons bois
 - o Bornes escamotables

Travaux d'éclairage public (pour le compte de la MEL)

- La fourniture et mise en œuvre des systèmes d'éclairage public comprenant :
 - o les tranchées,
 - o la fourniture et pose de fourreaux, passage cuivre

Travaux d'éclairage public (pour le compte de la Ville)

- la fourniture et mise en œuvre des systèmes d'éclairage public comprenant :
 - o les massifs d'ancrage
 - o la dépose mâts d'éclairage existants si nécessaire
 - o la fourniture et pose des câbles
 - o fourniture et repose de mâts (y compris massifs d'ancrage)
 - o éclairage provisoire si nécessaire

ARTICLE 3 : Financement

Au titre du PRO du groupement établi par Atelier MA/Agence Philippe Thomas/Verdi daté du 24 février 2023, le coût estimatif global des travaux (toutes compétences confondues) est de 5 148 959,74€ HT (sans aléa), décomposé de la manière suivante :

- o Soit un montant total de travaux MEL de : 3 943 148,45 € HT
- o Soit un montant total de travaux Ville, assurés par la MEL, de : 1 205 811,29 € HT

Ces coûts seront précisés sur la base du marché attribué et des dépenses effectives qui seront facturées sans nécessité d'avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

La ville sera redevable envers la MEL des montants de travaux relevant de ses compétences sur la base des prestations réellement acquittées par la MEL dans les limites du montant défini au paragraphe précédent.

ARTICLE 4 : Maîtrise d'ouvrage

Les maîtrises d'ouvrage sont transférées par la ville de Lille à la Métropole Européenne de Lille qui procédera, dans ce cadre, aux règlements des factures et marchés se rapportant à cette opération.

La Métropole Européenne de Lille assurera la conduite de l'ensemble des procédures nécessaires et procédera à la réalisation des travaux.

En contrepartie, la Ville versera sa participation financière selon les conditions reprises à l'article 5.

En sa qualité de futurs co-gestionnaire, la ville sera associée à la sélection des matériels et à la mise en œuvre des travaux relevant de ses compétences durant les phases de réalisation.

ARTICLE 5 : Versement de la participation

La Ville s'acquittera de sa participation, sur appel de fonds par la Métropole Européenne de Lille, dès réception des travaux prononcée par la Métropole Européenne de Lille.

La Ville se libérera des sommes dues par elle à la Métropole Européenne de Lille ordonnant les mandats au profit du compte de la Métropole Européenne de Lille, dont les coordonnées sont les suivantes :

Le compte assignataire de la présente convention est Monsieur le Trésorier Principal de la Métropole Européenne de Lille.

Titulaire : Monsieur le Trésorier Principal de la Métropole Européenne de Lille

RIB : 30001 00468 C5970000000 13

IBAN : FR48 3000 1004 68C5 9700 0000 013

BIC : BDFEFRPPCCT

ARTICLE 6 : Opération de réception des travaux et remise des ouvrages / Domanialité

Avant les opérations préalables à la réception et, le cas échéant, à la levée de réserve, la Métropole Européenne de Lille organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participera la Ville. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprendra les observations présentées par les parties et qu'elles entendent voir réglées avant la réception.

La Métropole Européenne de Lille procédera aux opérations de réception, établira ensuite la décision de réception et la notifiera à l'entreprise.

Une copie de la notification sera envoyée à la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception. Celle-ci sera accompagnée d'un procès-verbal de remise d'ouvrage destiné à opérer le transfert de gestion à la commune de l'ensemble des ouvrages repris à l'article 2 de la présente convention et relevant de ses compétences, étant précisé que le sol d'assiette de l'ensemble des voies, parc et cheminements seront intégrés dans le domaine public de la MEL.

La Métropole Européenne de Lille exercera les obligations du maître d'œuvre jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement. Cette période de garantie est d'une durée d'un an à partir de la date d'effet de la réception des travaux (sauf prolongation). Au-delà de ce terme, toutes les actions, notamment la garantie décennale, incombent à la commune pour les aménagements relevant de sa compétence.

Un procès-verbal de fin de parfait achèvement sera dressé contradictoirement entre la Maitrise d'ouvrage MEL (Direction Aménagement) et la Ville (Maire).

ARTICLE 7 : Gestion et entretien

A compter de la remise des ouvrages prévue à l'article 6 de la présente convention, la Ville et la MEL assureront, chacune pour ce qui la concerne, la gestion des ouvrages leur incombant, étant précisé que la commune sera en outre responsable des actions de gestions décrites ci-dessous.

Les actions de « gestion » destinées à maintenir ou rétablir les ouvrages dans un tel état qu'ils peuvent accomplir la fonction requise pendant leur cycle de vie sont distinguées dans la présente convention en :

- Actions de « maintenance » : ensemble des actions techniques sur la structure de l'ouvrage. La maintenance comprend les réparations et le renouvellement en fin de vie des ouvrages. Elle comprend les visites techniques périodiques.
- Actions d'« entretien » : ensemble des actions techniques destinées à préserver la propreté des ouvrages, sans intervention sur la structure même de l'ouvrage. Elles comprennent le curage des ouvrages.

Ainsi, la Ville de Wavrin assurera la maintenance et entretien pour les éléments suivants :

- Les systèmes d'éclairage public
- Les systèmes de vidéosurveillance
- Le mobilier (bancs, corbeilles, potelets, lisses basses, voliges)
- Les bornes rétractables
- Les aires de jeux (sol souple, clôtures, jeux)
- Les arceaux vélo
- Les pontons
- Les auvents
- Les espaces verts, plantations, massifs, arbres et arbustes
- des noues dans leur fonction paysagère (la fonction hydraulique desdits ouvrages étant de compétence MEL) ;
- des zones engazonnées et/ou plantées des allées et venelles.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa notification à la ville.

La convention prendra fin à l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 9 : Modification, résiliation

Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant.

La convention pourra être résiliée par courrier recommandé avec accusé de réception à la date du récépissé de l'accusé de réception ou à la date arrêtée d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 10 : Assurances

Il appartient au délégataire de contracter une assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qu'il peut encourir, y compris celles résultant d'erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences commises dans l'exercice des missions exercées dans le cadre de la présente convention

ARTICLE 11 : Litiges

Tout litige dans l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires

Fait à WAVRIN ,
Le 15/6/23

Pour le Maire de la Ville de Wavrin
Monsieur Alain BLONDEAU



Fait à LILLE,
le 21 JUIN 2023

Pour le Président de la Métropole
Européenne de Lille

Le Vice-Président délégué
Monsieur Gérard CAUDRON

